

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2015

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MONTES, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, HOMEHR, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Absents : MM. MONDON, MICLO, RICHARDSONS.

Absente ayant donné procuration : Mme Catherine MERCI à Mme Catherine HERNANDEZ.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2015, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour, en ajoutant le point suivant :

- Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Accord à l'unanimité pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – Agrandissement de la salle de restauration scolaire:

Mme HERNANDEZ visionne des photos montrant les travaux en cours de réalisation par les employés communaux concernant l'agrandissement de la salle de restauration scolaire en prenant une partie de la classe de Mme OLONA en maternelle, et la classe de Mme VIDEAU en élémentaire.

Ces travaux permettront de désengorger la salle de restauration scolaire.

La classe de Mme VIDEAU est transférée dans un préfabriqué qui était occupé par la MJC sur les temps ALAE.

Mme HERNANDEZ insiste sur la qualité du travail réalisé.

M. le Maire précise que le coût de ces travaux devrait se situer entre 6 et 7000 €.

2 – Rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Hte-Gne (SDEHG) :

M. PASIAN présente le rapport d'activités du SDEHG qui se trouve à la disposition du public auprès du secrétariat de mairie.

LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Une maîtrise d'ouvrage partagée entre ERDF et le SDEHG

Le SDEHG est propriétaire du réseau de distribution d'électricité du département de la Haute-Garonne - excepté celui de la ville de Toulouse et des 4 régions de la Haute-Garonne : Cazères, Martres-Tolosane, Miramont-de-Comminges, Montesquieu-Volvestre.

Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG, autorité concédante, confie l'exploitation du service public de distribution d'électricité de son territoire à ERDF, concessionnaire.

Le SDEHG et ERDF investissent ensemble pour la construction et la modification des réseaux.

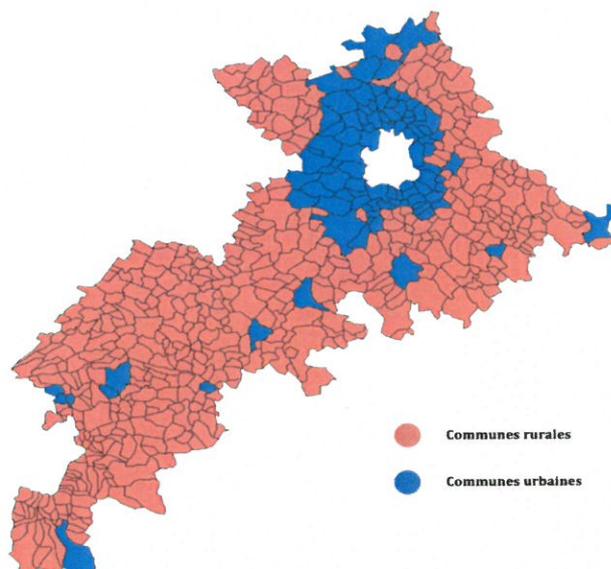
La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre ERDF et le SDEHG dépend de la nature des travaux et du régime de la commune concernée, urbain ou rural.

A partir des ressources dont il bénéficie, le SDEHG consacre chaque année plus de 25 millions d'euros à la distribution publique d'électricité.

La stratégie d'investissement du SDEHG est définie chaque année par le comité syndical notamment lors du débat d'orientations budgétaires.



La répartition des communes rurales et urbaines



Les raccordements au réseau d'électricité et les renforcements pour les communes urbaines sont traités par les services d'ERDF au lieu du SDEHG.

Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau

Les opérations de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés.

Renforcements des réseaux réalisés par le SDEHG (Millions d'euros TTC)



Les efforts d'ERDF et du SDEHG en matière d'investissement sur les réseaux d'électricité ont porté leurs fruits puisque le nombre d'utilisateurs mal alimentés a fortement diminué en 2014 avec seulement 0,5 % d'abonnés mal alimentés sur la concession.

Cela explique que le volume du programme 2014 du SDEHG pour le renforcement du réseau est en nette diminution par rapport à 2013.

Quelques chiffres...

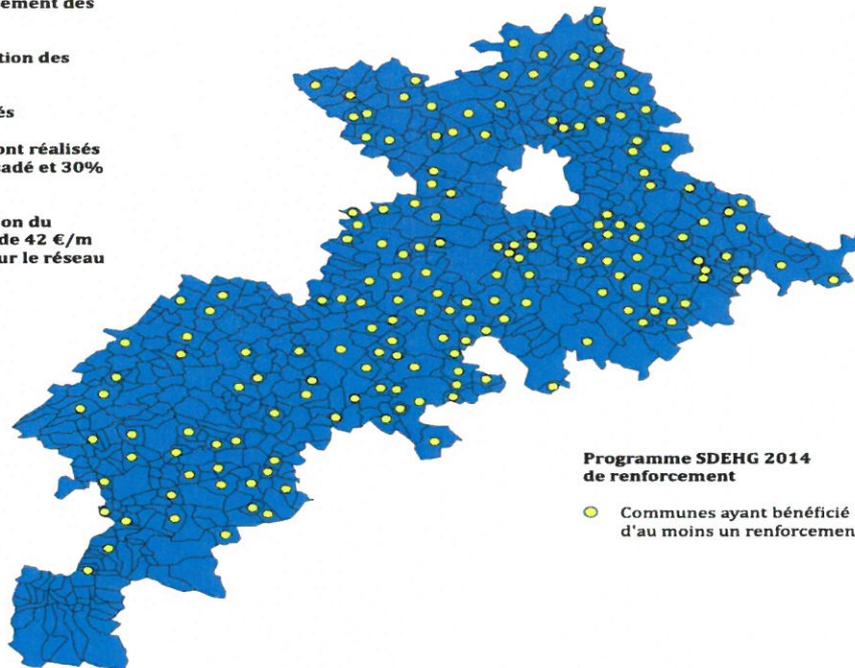
270 opérations de renforcement des réseaux lancées en 2014

88 opérations de sécurisation des réseaux en fils nus

30 km de réseaux renforcés

70% des renforcements sont réalisés avec du réseau aérien torsadé et 30% en réseau souterrain.

Le coût moyen de réalisation du réseau aérien torsadé est de 42 €/m alors qu'il est de 113 € pour le réseau souterrain.



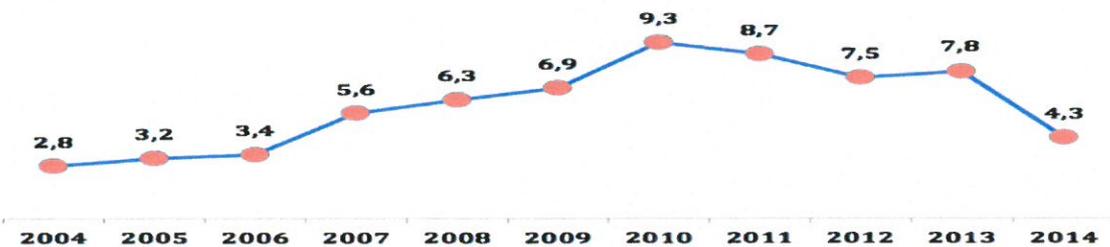
Intégrer les réseaux dans l'environnement

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement.

Les effacements participent à l'embellissement des communes en résorbant les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux. Ces opérations contribuent également à l'amélioration de la qualité du réseau électrique.

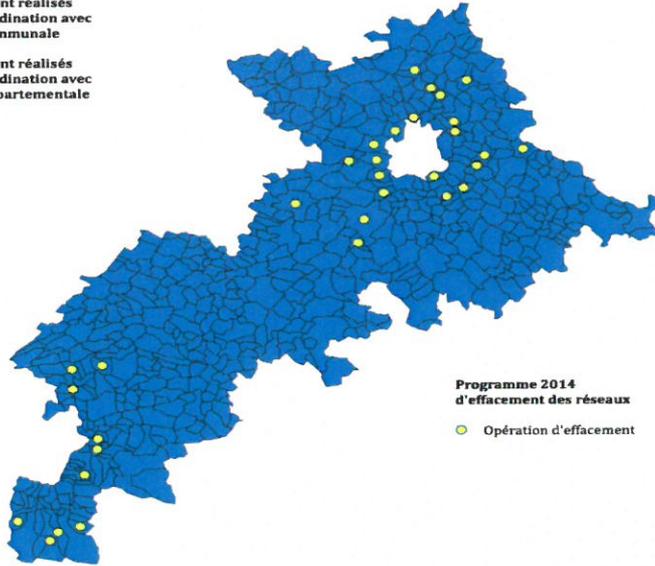
Le remplacement des fils nus représente 35 % de la totalité des câbles déposés à l'occasion des opérations d'effacement des réseaux. Le réseau d'éclairage public (luminaires, candélabres, etc.) est systématiquement rénové à l'occasion de ces opérations.

Effacements des réseaux réalisés par le SDEHG
(Millions d'euros TTC)



3 sont réalisés
 coordination avec
 communale

 3 sont réalisés
 coordination avec
 départementale



Programme 2014
 d'effacement des réseaux
 ● Opération d'effacement

Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Une maîtrise d'ouvrage partagée

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre ERDF et le SDEHG dans les conditions suivantes :

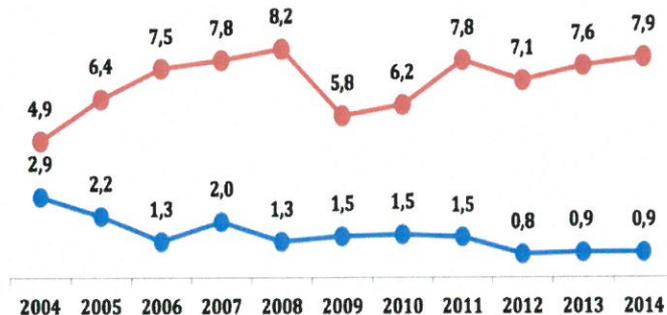


- ▶ Tous les raccordements d'une puissance inférieure à 250 kVA en commune rurale
- ▶ Les raccordements des équipements communaux d'une puissance inférieure à 36 kVA en commune urbaine
- ▶ Tous les raccordements en commune urbaine (sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA)
- ▶ Les raccordements d'une puissance supérieure à 250 kVA en commune rurale
- ▶ Zones d'activité économique pour toutes les communes



La participation financière appelée auprès des usagers correspond à 60 % du coût réel du branchement.

Raccordements au réseau réalisés par le SDEHG
(Millions d'euros TTC)

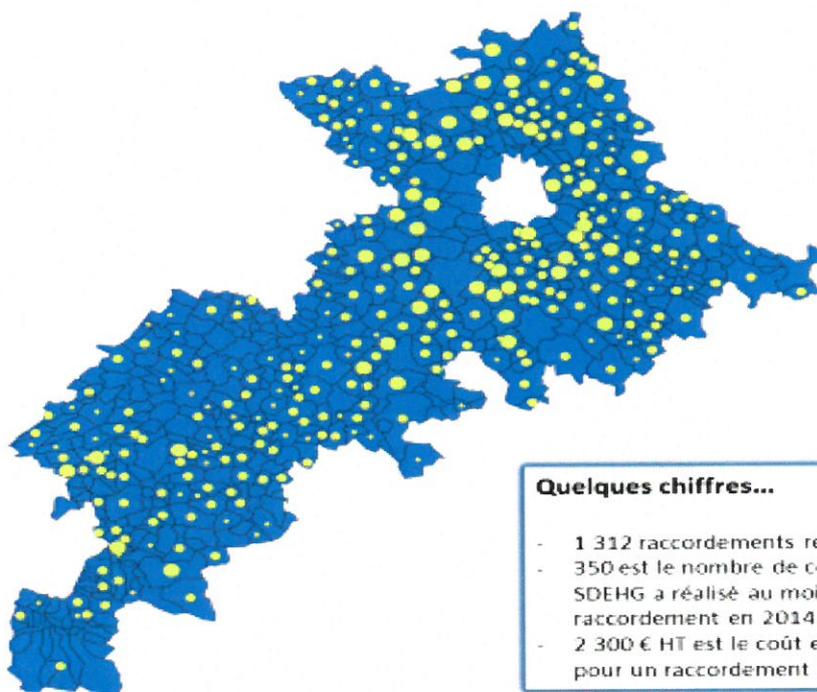


Le volume des raccordements des nouveaux usagers au réseau de distribution publique d'électricité est en augmentation constante depuis 2012.

Cette croissance reflète l'attractivité du territoire de la Haute-Garonne et son dynamisme économique.

● Raccordements pour les usagers

● Raccordements d'équipements communaux



Quelques chiffres...

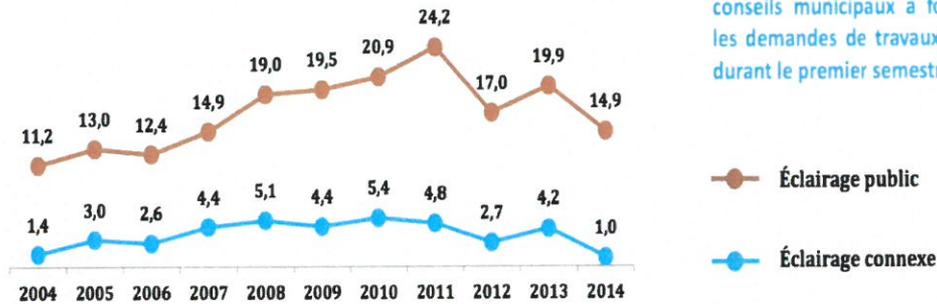
- 1 312 raccordements réalisés en 2014
- 350 est le nombre de communes où le SDEHG a réalisé au moins un raccordement en 2014
- 2 300 € HT est le coût estimatif moyen pour un raccordement individuel

Concevoir et réaliser un éclairage public responsable

Sauf cas d'accident, de vandalisme ou de catastrophe naturelle, le SDEHG prend en charge 70 % du montant HT des travaux inscrit au programme. Un plafond de prise en charge est fixé à 1 800 € pour la pose et la fourniture d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support déjà existant.

D'autre part, le SDEHG avance la TVA, seule la TVA non récupérable auprès du FCTVA étant à la charge des communes.

Travaux d'éclairage réalisés par le SDEHG
(Millions d'euros TTC)

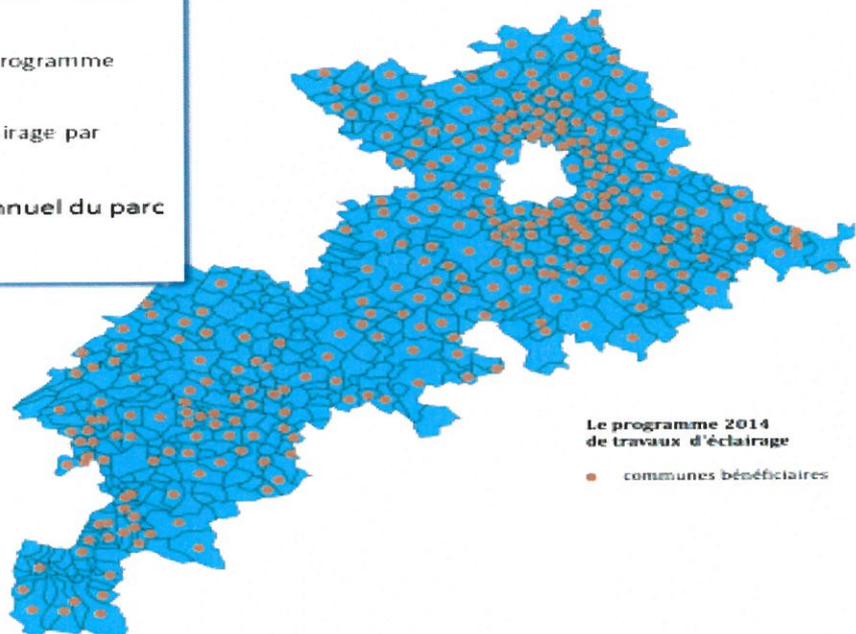


Le volume de travaux d'éclairage réalisés en 2014 est en nette diminution par rapport à 2013.

La période de renouvellement des conseils municipaux a fortement ralenti les demandes de travaux des communes durant le premier semestre 2014.

Quelques chiffres...

- 310 communes inscrites au programme 2014
- 60 000 € HT de travaux d'éclairage par commune en moyenne
- 3 % de renouvellement annuel du parc d'éclairage public

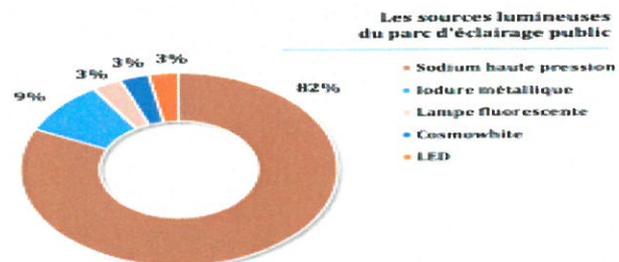


Entretenir le parc d'éclairage public

Le SDEHG assure la maintenance préventive du parc d'éclairage public qui consiste à réaliser régulièrement le nettoyage, le contrôle électrique et le remplacement des lampes des ouvrages et de la signalisation lumineuse tricolore. Cette maintenance concerne chaque année environ 70 000 points lumineux, soit 30 % du parc. Le SDEHG assure également la maintenance corrective du parc. Les interventions dans ce cadre portent essentiellement sur le remplacement de lampes et de fusibles.

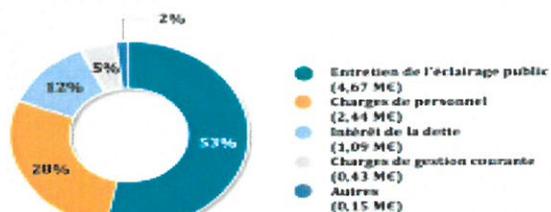
Quelques chiffres...

- 237 006 points lumineux
- 12 841 coffrets de commande
- 337 feux tricolores
- 5 millions d'€ TTC consacrés à l'entretien de l'éclairage public



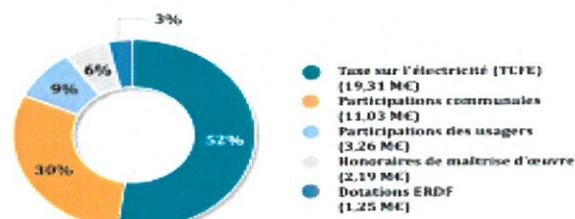
Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014

Les dépenses de fonctionnement du SDEHG restent stables en 2014 par rapport à l'année précédente. Elles représentent un montant total de 9 M€.



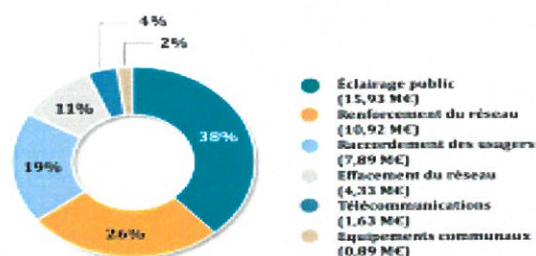
Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2014

Les recettes de fonctionnement du SDEHG restent stables en 2014 par rapport à l'année précédente. Elles représentent un montant total de 37 M€.



Le détail des dépenses d'investissement sur les réseaux

En 2014, le SDEHG a consacré 41,6 M€ aux travaux d'investissement sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.



3- Compteur communicant Gazpar :

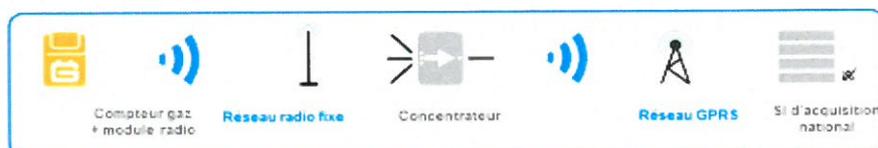
M. PASIAN présente le projet de compteur communicant Gazpar qui est à nouveau demandé par GRDF. Ce projet avait déjà été présenté et refusé lors de précédentes réunions du Conseil Municipal. GRDF souhaite installer un concentrateur pour effectuer des télérelevés gaz au réel. Une redevance annuelle serait versée à la Mairie d'un montant de 50 € HT indexé sur la hausse des prix.

M. PASIAN présente le projet permettant d'installer des compteurs qui permettraient de facturer la consommation réelle aux clients GRDF.

Les compteurs seront remplacés chez les abonnés avec un émetteur radio qui seront facturés par abonné à hauteur de 2 à 3 € annuels.

Un projet industriel d'avenir pour la collectivité

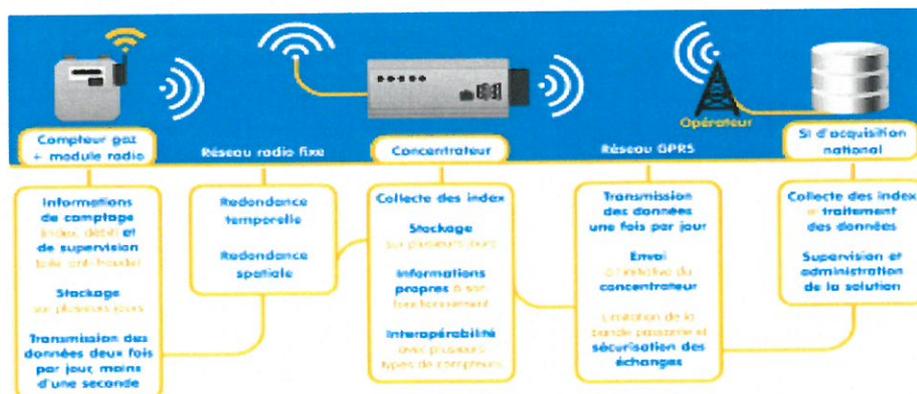
Trois objectifs au service des consommateurs





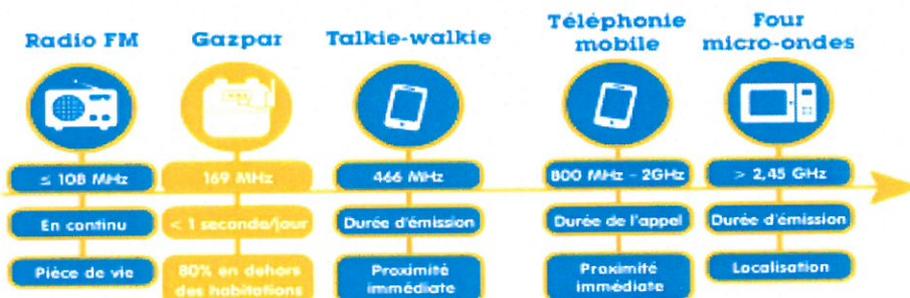
La solution technique retenue

Une solution robuste, sûre et évolutive



Focus sur les ondes

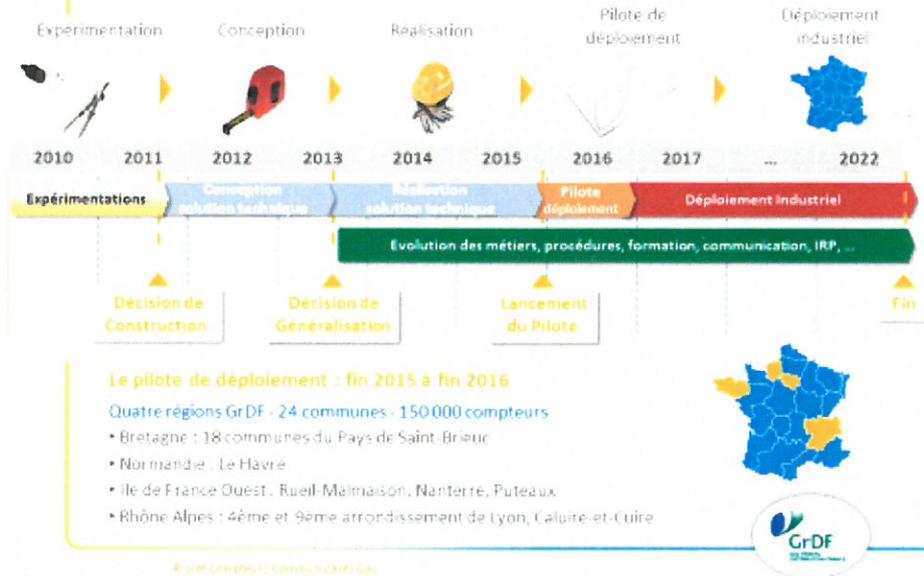
Une approche pour minimiser l'émission des ondes radio





Le planning prévisionnel

Différentes phases pour sécuriser le projet



L'avancement du projet : en ligne avec le planning prévisionnel

Attribution des marchés matériels (compteurs, modules, concentrateurs) début 2014 :

Les fabricants retenus :



France : IDF et Bretagne
Roumanie



France : Champagne-Ardenne
Italie et USA



France : Alsace
Italie et Allemagne



France : Bretagne et Normandie

→ Développement d'une filière française d'excellence du télérelevé radio

Décision de généralisation :

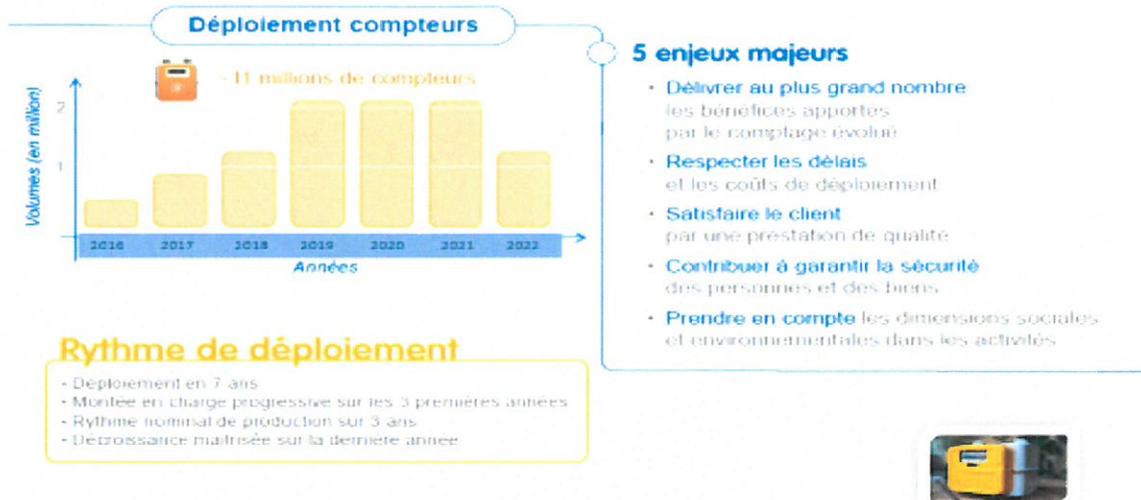
Confirmation de la décision de généralisation du Projet suite à l'attribution du marché matériels.

Délibération de la CRE sur la régulation incitative du projet : mécanismes visant à encourager GrDF à respecter les coûts, le planning et la performance du système.

Projet Lignes de Communication Gaz

Objectifs et enjeux du déploiement

Un parc de 11 millions de compteurs communicants à déployer en 7 ans dans un environnement contraint (planning, volume, coût)



GRDF estime que, grâce à ce compteur, l'abonné va faire des économies d'énergie.

Chaque abonné peut contrôler sa consommation via internet.

M. HOMEHR précise que ce système existe déjà en matière d'électricité, notamment en milieu urbain, et que les économies de consommation sont réelles, car il y a possibilité de réguler la consommation.

M. PASIAN a demandé à M. PUIG l'économie pour les communes qui ont adopté ce compteur, cela représente 1 à 1.5 %.

M. PASIAN rappelle que le point choisi par ERDF pour installer ce petit boîtier est le balcon de l'Eglise.

M. BRUSTON demande quelle est la distance maximum entre le concentrateur et le compteur, ce qui permettrait de savoir si l'installation sur le château d'eau ne serait pas plus adaptée. M. PASIAN n'a pas posé la question, mais le clocher semble effectivement être le point péricentre du village le mieux adapté.

M. le Maire précise que le nombre conséquent d'antennes peut, peut-être causer des interférences pour Gazpar.

M. PASIAN rappelle que la facturation de gaz au réel est obligatoire.

Par 4 voix pour (MM. AYCAGUER, GARCIA, HOMEHR et SACAREAU), 7 abstentions (MM. MARAIS, SOBIERAJEWICZ, GUY, MAINARDIS, PRETOTTO, HERNANDEZ et proc MERCI) et 9 voix contre, le projet est rejeté.

M. le Maire propose à M. HOMEHR qui doit s'absenter avant la fin de la séance, de présenter le point n° 7 mis à l'ordre du jour.

4 – Sécurité routière Route de Saint-Hilaire :

M. HOMEHR informe le Conseil d'une réunion tenue en Mairie avec les riverains de la Route de Saint-Hilaire pour évoquer les moyens de sécurité routière.

Le Directeur du Collège était également convié à cette réunion.

Le problème a été soumis initialement concernant la vitesse excessive des véhicules dans le sens St-Hilaire – Lherm, ce qui engendre des difficultés aux riverains, notamment pour entrer ou sortir de chez eux, et considèrent que la sécurité n'est pas assurée.

Au cours de cette réunion, deux préoccupations ont été évoquées:

1)- La demande des riverains concernait une voie d'acheminement piétonnière, cyclable, c'est-à-dire de desservir toute la route de St Hilaire pour les piétons, et notamment les enfants qui vont au Collège, ou les adultes se rendant au Village.

Cette demande était pour l'ensemble des personnes présentes, une priorité.

Le Directeur du Collège a transmis les chiffres, et dix collégiens demeurent Route de St Hilaire.

2)- La vitesse des véhicules est la seconde priorité à prendre en compte.

Afin d'améliorer la réduction de vitesse, des solutions ont été évoquées. L'évocation de la pose de ralentisseur a été écartée.

Une première proposition était d'isoler une bande avant d'entrer dans la Commune de Lherm à 70 Km/h ou au moins de faire une bande de 70 Km/h de l'entrée à hauteur du panneau Lherm jusqu'au virage. La distance du panneau d'entrée de Lherm jusqu'au Collège est de 900 mètres.

La seconde proposition serait d'installer des panneaux « rappel 50 » ou marquage au sol.

Ces propositions sont à travailler en commission municipale et aucun budget ne pourra être affecté en 2015.

M. HOMEHR interroge M. le Maire sur l'éventuel calendrier. M. le Maire répond que rien ne peut être défini avant de connaître les résultats budgétaires 2015 précis. De plus, M. le Maire fait part au Conseil du remodelage de la DGF dans la Loi de Finances 2016 et selon les calculs, au lieu que l'Etat prélève à la Commune 37 000 €, il en prendrait environ 50 000 €.

La pose de panneaux pourrait être envisagée en 2016, mais il sera très difficile de réaliser des travaux trop onéreux.

M. HOMEHR conclut en soutenant l'importance de cette réunion sur ce sujet pour lequel le Premier Ministre, le Ministre de l'Intérieur, le Préfet avaient été interpellés par les riverains.

M. PASIAN rajoute que la route est départementale, et rien ne pourra se réaliser sans les accords du secteur routier du Conseil Départemental Hte-Gne.

M. MONTES demande à M. HOMEHR s'il a été évoqué la pose de radars pédagogiques.

M. HOMEHR répond qu'effectivement cette possibilité a été évoquée, mais la maintenance de ces équipements est assez onéreuse face aux résultats obtenus. De plus, M. le Maire complète en précisant que les usagers étant le plus souvent les mêmes, ils s'habituent et adoptent leur comportement en fonction.

5- Plan Communal de Sauvegarde :

M. le Maire introduit la présentation suivie par Mme BOYE, qui a réalisé ce document.

M. le Maire précise qu'en réalité le seul risque probant sur la Commune, est le risque d'inondations.

Mme BOYE présente le document qui est obligatoire, loi de 2004, qui planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Ce document a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la Commune, notamment le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) et des moyens disponibles sur la Commune.

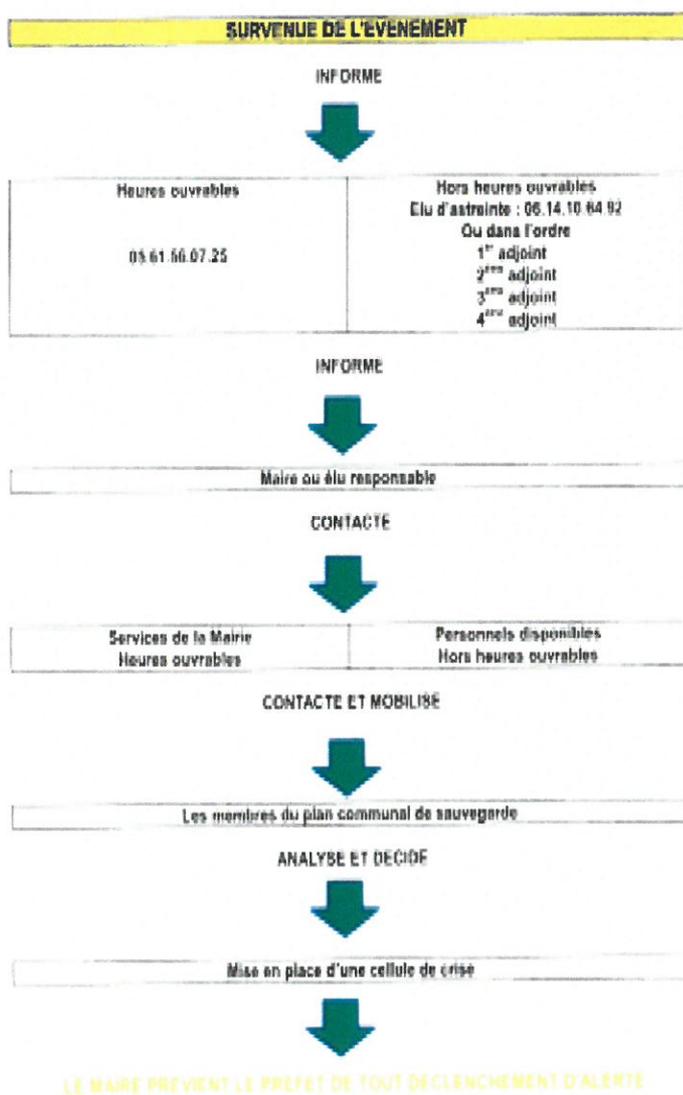
Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Ce document est accompagné d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) travaillé par Mme LANGER qui sera distribué à chaque foyer.

Ces deux documents (PCS et DICRIM) se tiendront disponibles au secrétariat de mairie.

Mme BOYE visionne quelques diapositives permettant de démontrer une partie du contenu de ce PCS, telles que :

FICHE ACTION ALERTE DES MEMBRES DE LA CELLULE
COMMUNALE DE SAUVEGARDE



FICHE ACTION MISE EN PLACE DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT ET DE LA CELLULE DE CRISE

LOCALISATION DU PCC :

MAIRIE, 2 avenue de Gascogne 31600 Lherm

➤ 1^{er} emplacement :

Accueil et bureau de la D.G.S.
Téléphone : 05 61 56 07 25
Fax : 05 61 56 11 82

Bureaux contigus :

Comptabilité : 05 61 56 10 03
D.G.S. : 05 61 56 09 71
Urbanisme : 05 61 56 29 67

➤ 2^{ème} emplacement : Salle du Conseil Municipal

Téléphone : 05 61 56 07 25. Un transfert de n'importe quel numéro est possible

EQUIPEMENT DISPONIBLE :

- Photocopieur
- Cinq postes informatiques
- Vidéo-projecteur et écran
- Paper board et accessoires
- Carte de la Commune
- Jeux de clés de tous les bâtiments de la commune

Récupérer le groupe électrogène afin de s'assurer de la continuité des communications.

FICHE ACTION TRANSMISSION DE L'ALERTE ET INFORMATION A LA POPULATION

Après déclenchement du PCS, il est impératif d'alerter la population le plus rapidement possible. Informer les habitants, c'est :

- Alerter de la survenue de l'évènement
- Informer de la nature des risques
- Rappeler les conduites à tenir
- Informer au fur et à mesure du déroulement des évènements

QUE FAIRE	COMMENT
Recevoir le message dans son intégralité	
Ouvrir une main courante	Modèle en annexe
Informers tous les membres du PCS	Liste et téléphone en annexes
Préparer les messages à diffuser	Secrétariat : site internet et page Facebook A.S.V.P. ou personnel technique pour affichage Membre du C.C.A.S. ou personnel ou élu pour les personnes isolées

La commune ne possède pas à ce jour de mégaphone. Ce moyen peut être utilisé avec l'aide de services tels : gendarmerie, sapeurs-pompiers.

En cas de nécessité, le tocsin de l'église peut être utilisé.

Il sera étudié un système d'appel groupé début 2016.

Des annexes composent le document comme listées ci-dessous :

MODELES

- Fiche de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Arrêté de réquisition
- Fiche procédure canicule
- Questionnaire canicule
- Main courante
- Fiche personnes évacuées
- Fiche personne hébergées
- Fiche procédure confinement
- Attestation de délivrance de comprimés d'iode stable

LISTES ET REPERTOIRES

- Liste des élus
- Liste du personnel administratif
- Liste du personnel technique
- Liste des professionnels de santé
- Liste du Conseil d'Administration du C.C.A.S
- Liste des associations et coordonnées des présidents
- Coordonnées des communes voisines et de la Communauté des Communes du Savès
- Liste des personnes vulnérables
- Liste des habitants soumis au risque inondation
- Répertoire des numéros d'urgence
- Répertoire des organismes compétents
- Répertoire des gestionnaires des réseaux

CARTES ET PLANS

- Plan de la commune
- Répertoire des rues
- Cartographie des zones argileuses
- Cartographie du risque sismique
- Cartographie des zones inondables
- Plans localisations des habitations soumises au risque inondation
- Plans des ouvrages de transport de gaz haute pression
- Plans réseau d'eau potable
- Plans réseau d'eaux usées
- Plans réseau gaz de ville
- Plans réseau ERDF

DOCUMENTATION

- Plaquette information du risque retrait gonflement des argiles
- Canicule : comprendre et agir
- Grand froid : conduite à tenir
- Inondation : que faire ?

Mme BOYE précise que le PCS n'est pas à approuver, mais à présenter en séance du Conseil Municipal et est applicable par arrêté de M. le Maire.

6- Fête Locale :

M. GARCIA informe le Conseil qu'il a organisé une réunion avec la Commission associations pour repenser l'organisation de la fête locale. Cette commission a souhaité mettre en place une commission « Fête Locale » avec des élus et des représentants des associations.

Une réunion avec les associations s'est tenue le 19 octobre et M. GARCIA a soumis cette proposition lors de cette séance, où un certain nombre de présidents d'associations et d'élus souhaitent participer à la commission « Fête Locale ».

M. le Maire explique que lorsqu'il a évoqué les problèmes de la fête locale, c'était surtout l'absence de règlement de la fête locale (ce document est obligatoire), que c'est à la Mairie d'encaisser les droits de place auprès des forains, que des problèmes certains de sécurité en matière d'électricité doivent être pris en charge par la Commune, et que la Commune doit élaborer une réglementation adoptée en Conseil Municipal pour le déroulement de la fête locale.

Un travail doit être réalisé par l'équipe municipale pour que la Fête Locale soit organisée en toute légalité.

Le Comité des Fêtes doit intervenir dans ce cadre légal que le Conseil Municipal doit mettre en œuvre.

Mme DE OLIVEIRA intervient en précisant que la fête locale s'organise en anarchie totale par les forains, avec dégradations de matériels urbains, branchements à l'électricité à la sauvage, etc...

M. le Maire insiste sur les travaux de réfection des compteurs de branchement électrique à effectuer en toute urgence.

M. PASIAN intervient en précisant qu'il a déjà fait réaliser des devis, et va en discuter avec le SDEHG concernant la pose de deux coffrets (en remplacement de celui placé devant la Poste et installation d'un coffret débrouillable, amovible, qui serait posé à la demande, placé devant l'Eglise, le long de la contre allée).

M. MONTES demande si ce compteur mobile pourrait être placé sur le parking du Collège.

M. PASIAN répond par la négative, car il n'y a pas de branchement sur le parking du Collège.

Mme DE OLIVEIRA précise que cette demande va dans le but de délocaliser la fête. M. PASIAN répond que la réfection des compteurs sur la Place est nécessaire, notamment pour le marché dominical, le Marché de Noël, diverses manifestations.

M. GARCIA conclut donc qu'un groupe d'élus va travailler le volet règlementaire de la fête et le Comité des Fêtes va continuer à gérer la Fête.

M. HOMEHR quitte la séance et ne participera donc pas aux délibérations suivantes.

7- L'écho de LHERM :

M. PASIAN informe que le n° 60 de l'Echo de Lherm sortira au mois de janvier.

Une réunion de la commission a eu lieu et une autre se tiendra le 18 novembre.

M. PASIAN rappelle que les articles sont attendus par Stéphanie DUPHIL.

Trois ou quatre nouveaux commerçants et artisans de la Commune auront une tribune. Un appel a également été lancé aux Lhermois pour fournir des photos.

8- Dédommagements de diverses dégradations par le Cabinet d'Assurances AVIVA :

M. le Maire informe le Conseil de la transmission de règlements suivants venant en dédommagements des dégradations subies, concernant:

- Cambriolage à la MJC le 19 mai 2015 :

Règlements par 2 chèques de l'assureur AVIVA (1 184.58 € + 316.90 € soit 1 501.48 €) pour frais de remplacement de serrures selon les factures émises par la Société SIDER.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour encaissement de ces deux règlements.

- Dégâts occasionnés par un collégien sur le plafond du Gymnase en Juin 2015 :

Le devis de réparation s'élevait à 540 € TTC. Le règlement par chèque de l'assureur AVIVA s'élève à 383 €. Le montant de la franchise s'élevant à 157 € est réclamé par l'assureur à la famille du collégien.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour encaissement de ce règlement.

- Bris de Glace au Gymnase du 13 août 2015 :

Le règlement par chèque d'un montant de 1 316.45 € transmis par l'assureur AVIVA a été validé par l'expert sur devis s'élevant à 2 364.60 € TTC présenté par l'entreprise GARRIGUES. Une franchise est appliquée d'un montant de 457 €. Le montant de la vétusté a été estimé à 591.15 € et sera remboursé sur présentation de la facture acquittée dès remplacement des vitrages.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour encaissement de ce règlement.

9- Projet de Schéma de Mutualisation 2015-2020 :

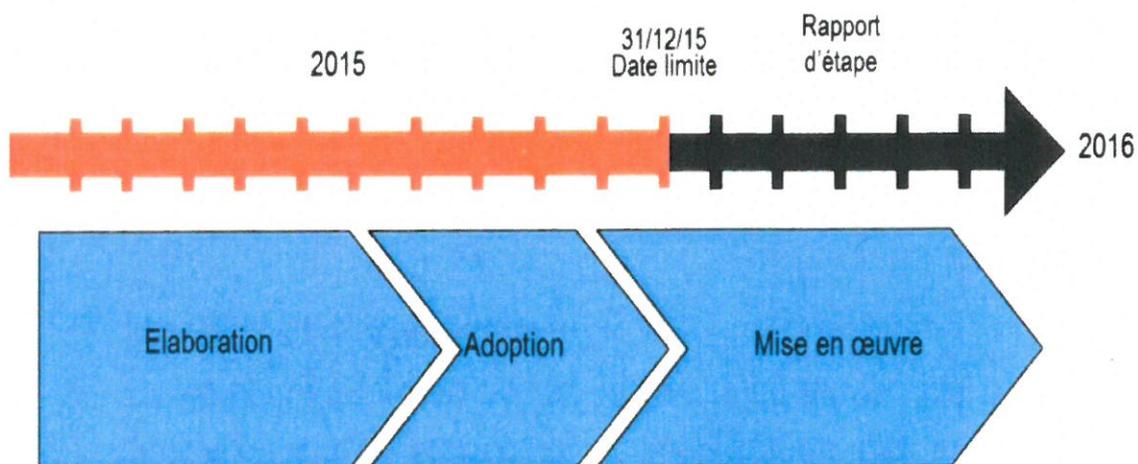
M. le Maire rappelle le contexte de ce document dicté par :

- Loi du 16/12/2010: Adoption d'un schéma de mutualisation pour fin mars 2015 (loi NoTRE: report en mars 2016)

- Loi MAPTAM du 27/01/2014: Mise en place d'un coefficient de mutualisation

L'objectif est de mesurer le degré de mutualisation effective entre l'EPCI et ses communes membres.

Le calendrier prévu se présente :



M. le Maire précise que c'est un document d'orientation souple et évolutif, abordant l'ensemble des thématiques suivantes: finances, ressources humaines, commande publique, informatique, numérique, services techniques, secrétariat, ... et que cette démarche privilégie les échanges avec les communes.

Les grands enjeux sont définis comme :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement – optimisation de la gestion – recherche d'économies d'échelle
- Meilleur service aux habitants

Un comité de pilotage composé de 9 élus et présidé par un vice-président s'est formé.

Des réunions régulières des DGS des communes ont eu lieu et des groupes de travail se sont organisés par le biais des commissions.

La première étape était de réaliser un diagnostic en procédant à la :

- Réalisation d'un inventaire des pratiques de coopération communale/ intercommunale (ex.: secrétariat intercommunal) sous quelque forme que ce soit: mise à disposition d'agents, service commun, partage de biens, groupement de commandes... - Cette étape permettra également d'identifier les axes d'amélioration possible (identification des doublons de personnel par ex.)
- Identification des besoins en matière de mutualisation: au niveau des cadres, du comité de pilotage, des élus.

La deuxième étape était de construire un plan d'actions sur le mandat portant sur l'aménagement du territoire et les besoins financiers que cela implique.

Il était nécessaire de :

- s'assurer de la faisabilité des projets de mutualisation envisagés: juridique, financière, technique ou humaine
- réaliser les arbitrages politiques: fixer les orientations du projet de mutualisation
- anticiper les freins matériels et humains: mesurer les conséquences sur le personnel (lieu de travail, régime indemnitaire, congés, statut...)

Le rapport retracera l'ensemble des réflexions menées, sans formalisme, selon les propositions des plans d'actions:

- Préambule (projet dans le contexte national et local)
- Diagnostic: état des mutualisations existantes
- Objectifs de la mutualisation
- Plan d'actions pour le mandat: méthode mise en œuvre
- Conséquences pour le personnel

- Conséquences sur les dépenses de fonctionnement.

Mutualisation existante	Mutualisation des moyens envisageable	Mutualisation de service envisageable
Secrétariat intercommunal (MAD descendante)	Logiciels (comptabilité, paye, gestion des cimetières, SIG)	Marchés publics
Entretien voirie (MAD ascendante)	Mise en réseau des médiathèques	Achats (groupement de commandes, prestations de service)
Entretien équipements sportifs (MAD ascendante)	Sauvegarde des données informatiques	Services techniques
Mise en commun de matériel	Plan Communal de Sauvegarde	Prévention / Formation
Formation (ACES, habilitations, intra...)		Archiviste
Réalisation du document unique		
Logiciels (Vigifoncier, observatoire fiscal)		
Coordinateur Enfance & Jeunesse		
Mutualisation des études (piscine, PAVE, cinéma)		
Intervention des services techniques sur les communes		
Réseau des chargés de communication		

Le plan d'action pour le mandat concernant les moyens est proposé comme tel :

En 2016:

- Mise en place d'un Intranet pour partager les ressources et les compétences de chacun
- Organiser la sauvegarde des données informatiques
- Partager les moyens du territoire (CCS et Communes) pour répondre aux Plans Communaux de Sauvegarde des Communes

En continu sur le mandat:

- Harmoniser les logiciels: comptabilité, paye, gestion des cimetières, ...

Le plan d'action pour le mandat concernant les services est proposé comme tel :

En 2016:

- Aires de grands jeux: mise en place d'agents du service technique spécialisés dans l'entretien des terrains de grands jeux

En continu sur le mandat:

- Marchés publics (par exemple commande groupée pour distributeur de gaz)
- Achats (groupement de commandes, prestations de service)
- Prévention (conseiller de prévention par exemple)

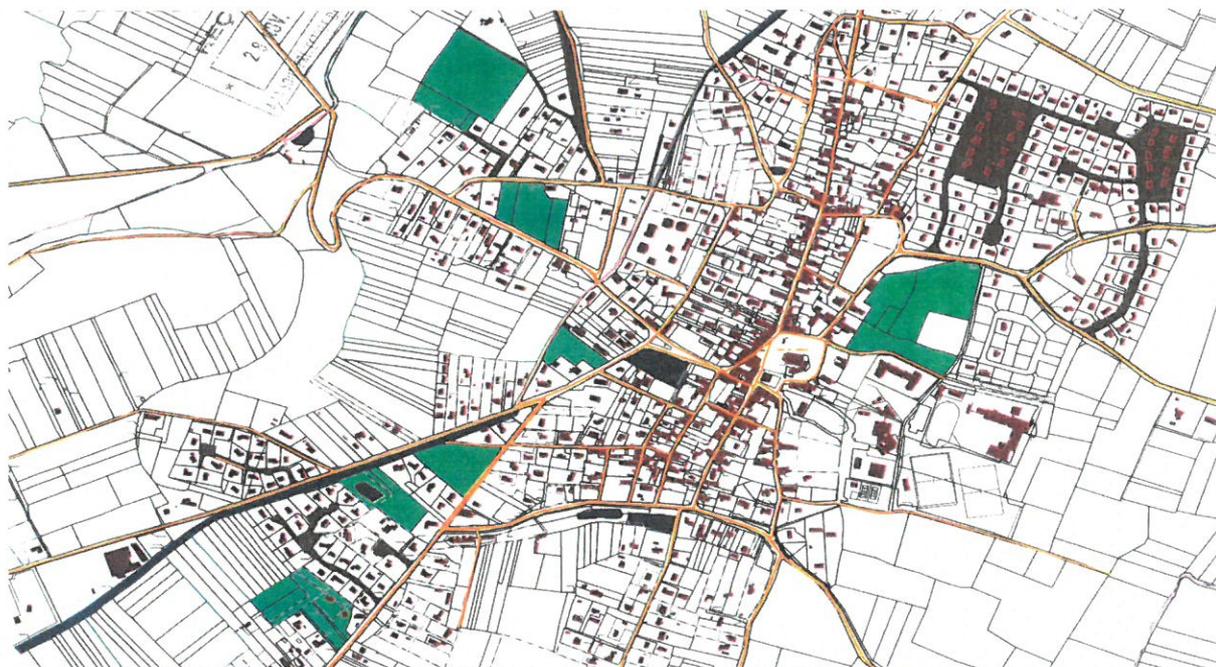
Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

10- Taxe d'Aménagement :

M. le Maire rappelle la délibération du 27/11/2014 fixant le taux à 5 % valable 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Toutefois, des secteurs à taux différenciés maximum 20 % avaient été définis en fonction des travaux d'équipements publics (délibération valable un an soit jusqu'au 31 décembre 2015)

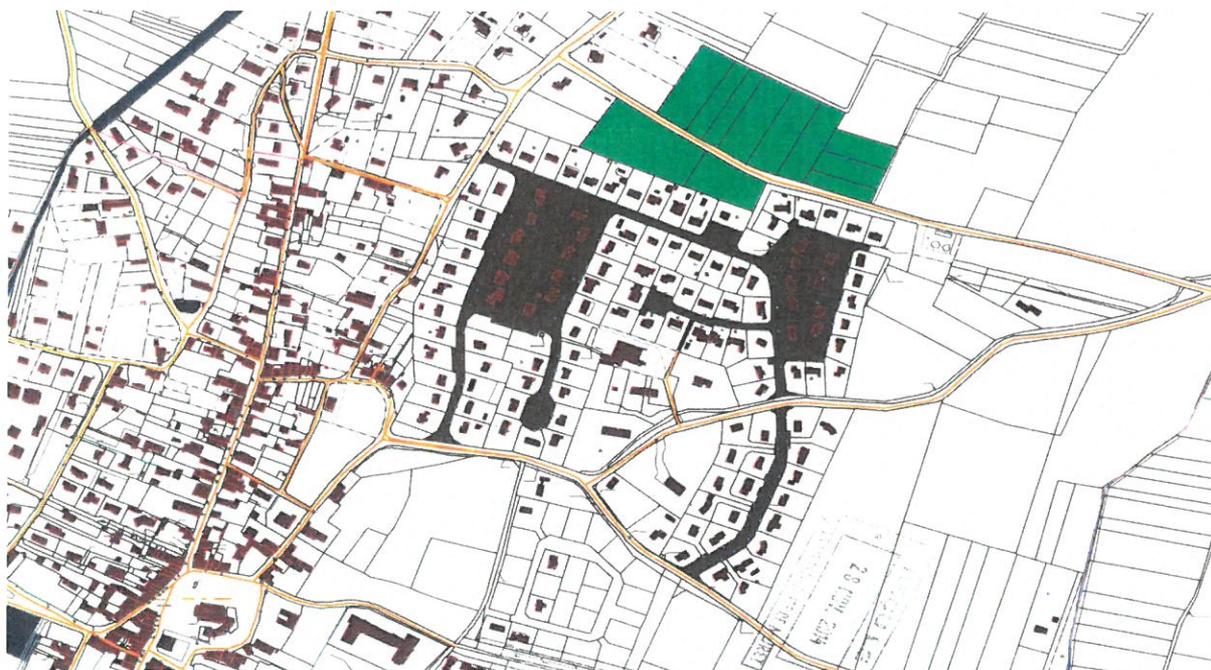
M. le Maire propose de reconduire les secteurs qui avaient été précédemment définis comme suit :
Secteur à taux de 9 %



Secteur à taux de 12 %



Secteur à taux de 15 %



Monsieur le Maire profite de visualiser ce secteur pour informer le Conseil du début des travaux du supermarché.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour les trois taux précédemment présentés.

11- Bilan d'activités de la Communauté de Communes du Savès :

M. le Maire présente le bilan 2014 de la Communauté de Communes du Savès qui est à la disposition du public au secrétariat de mairie.

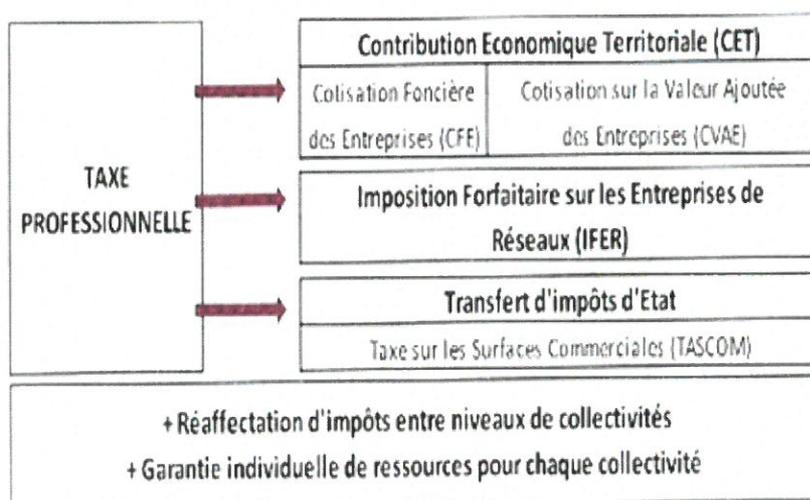
Les Compétences

OBLIGATOIRES	OPTIONNELLES
Développement économique	Politique du logement et du cadre de vie
Aménagement de l'espace	Protection et mise en valeur de l'environnement
	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
	Action sociale d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

- Tourisme
- Transport à la demande
- par voie de convention avec le Conseil Général Hte Gne
- Chantiers d'insertion
- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Promotion des énergies renouvelables
- Contractualisation dans le cadre d'un Pays
- Achat, entretien et mise à disposition de matériels utilitaires divers
- Ramassage des animaux errants sur le territoire communautaire
- Création et gestion d'un service de portage des repas à domicile
- Petite enfance
- Culture
- Construction, Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

La fiscalité directe locale



La contribution économique territoriale (CET)

Taux de référence : 30,98 %	Produit 2012	Produit 2013	Produit 2014
Beaufort	3 847	4 822	5 596
Bérat	65 990	54 924	80 680
Cambarnat	7 593	8 806	8 115
Forgues	1 706	3 258	4 420
Labastide-Clermont	9 477	7 627	7 513
Lahage	2 146	2 034	2 421
Lautignac	6 329	7 527	9 703
Lherm	70 247	89 479	96 871
Monès	1 554	1 832	2 067
Montastruc-Savès	1 295	1 872	1 569
Montgras	3 179	4 324	4 798
Pin-Murclat (L.e)	1 978	1 986	2 144
Plagnole	2 572	1 880	1 338
Poucharramet	22 412	26 159	26 880
Ricumes	119 515	131 594	136 164
Sainte-Foy de Peyrolières	105 159	108 295	110 901
Sajas	2 284	2 914	2 169
Savères	2 209	1 136	1 528
	429 492	460 469	504 877

M. le Maire informe le Conseil du regroupement des communautés de communes. Le Préfet a présenté la carte intercommunale le 19 octobre.

La CRCCA, la communauté de communes adossée à la Commune de Saint-Lys, qui comprend Sabonnères, Bragayrac, Saint-Thomas, Empeaux, Saiguède et Bonrepos-sur-Aussonnelle serait rattachée à la Communauté de Communes du Savès.

Cette communauté de communes a délibéré la semaine dernière refusant l'éventuelle fusion avec la Communauté de Communes du Savès, souhaitant fusionner avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Si une majorité des 2/3 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) approuve le recours de la CRCCA, l'avis peut infléchir la décision du Préfet.

12- Prime semestrielle versée au personnel sous contrat de droit privé :

M. le Maire informe le Conseil qu'un élément de rémunération peut être octroyé à titre de complément de rémunération, afin de compenser une différence de traitement avec les agents de droit public qui exercent des missions identiques au sein de la même collectivité.

Le montant prévu du régime indemnitaire 2015 pour les contrats de droit privé est de 5 115.34 €. Ce montant a déjà été versé pour moitié en juin 2015 (soit 2 557.67 €).

Cette prime peut être assimilée à la prime de performance collective.

M. le Maire propose de verser en décembre 2015 aux agents de droit privé le montant qui reste, soit 2 557.67 €.

Mme HERNANDEZ demande des précisions sur le régime indemnitaire versé aux titulaires de droit public, et sur quels critères.

M. le Maire rappelle que le taux du régime indemnitaire est fixé depuis 2013 à 6 % du traitement brut selon les jours d'absence.

Mme HERNANDEZ demande bien confirmation sur le caractère non obligatoire du régime indemnitaire.

Effectivement M. le Maire répond que le régime indemnitaire n'est certes pas obligatoire, mais sa mise en place en 2003 s'est avérée positive, surtout en matière d'absentéisme.

M. le Maire précise que les taux sont différenciés en fonction des budgets, il est en moyenne de 12 % à la Communauté de Communes du Savès, et de 20 % au Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch.

Mme HERNANDEZ propose, compte tenu des difficultés économiques, que les élus se posent la question de savoir s'ils doivent privilégier le personnel ou l'entretien des bâtiments.

M. le Maire répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Il s'agit là de se prononcer sur le second versement en terme de prime de performance collective bénéficiant aux agents sous contrat de droit privé.

Mme HERNANDEZ souhaite que tout soit revu au niveau du personnel, avant la fin de l'année 2015, pour préparer le budget 2016.

Accord à l'unanimité pour le versement de la prime de performance collective aux agents de droit privé en décembre 2015.

13 – Droits de place sur le marché dominical :

M. le Maire souhaite instituer un droit de place d'environ 10 € pour les commerçants présents sur le marché dominical. Ce droit amortirait partiellement les consommations d'électricité notamment.

Après discussions, il a été décidé de surseoir à la prise de décision.

14 – Indemnité de Conseils du Trésorier :

M. le Maire propose au Conseil le principe de verser une indemnité de conseil au Trésorier de la Commune.

M. le Maire insiste sur les prestations, notamment de conseil, réalisées par le Trésorier et propose le principe de verser une indemnité calculée sur les opérations budgétaires effectives.

Par une voix pour (M. AYCAGUER), 8 abstentions (MM. HERNANDEZ et proc MERCI, LAFARGE, SACAREAU, BRUSTON, MARAIS, MAINARDIS, GARCIA et 10 voix contre, le Conseil refuse de verser une indemnité de conseil au Trésorier.

15 – Questions diverses :

15-1- Lotissement communal :

M le Maire informe le Conseil des difficultés pour mettre en œuvre le lotissement communal.

Pour le faire, il est nécessaire de contracter un emprunt de 250 000 €. Suite à la réponse de deux banques, pour obtenir ce prêt, il faut avoir commercialisé de manière sécurisée (compromis de vente avec caution), l'équivalent de lots atteignant 250 000 €.

Le budget ne permettant pas l'avance, pour le moment, de la maîtrise d'œuvre et de la commercialisation, pour maintenir le projet, il faudra peut-être le confier à un promoteur.

15-2- Travaux de Voirie :

M. PASIAN présente les travaux de voirie effectués sur la commune.

CHEMIN DE VIE LONGUE

Fin des travaux prévus pour 2015.

La couche de finition et les bandes cyclables/piétonnes seront réalisées après les travaux d'aménagement du lotissement communal

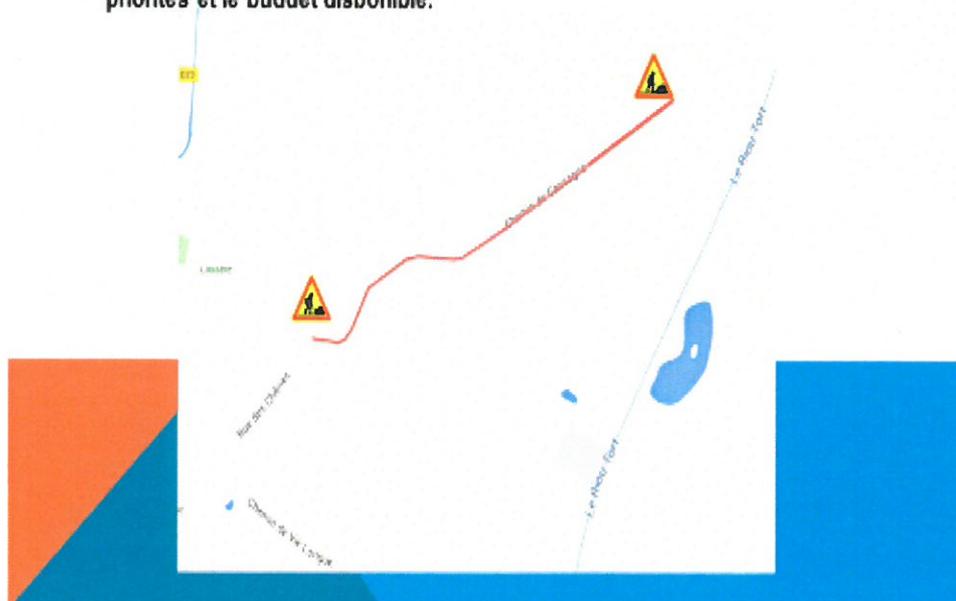


CHEMIN DE CASSAGNE

Réfection de 900 mètres du chemin depuis le croisement de la rue des Chênes.

Coût : 50 k€ HT

La suite du chemin pourra être envisagée à partir de 2016, selon les priorités et le budget disponible.



ARRET MINUTE DU COLLÈGE



SIGNALISATION HORIZONTALE

Réfection de plusieurs marquages au sol



SIGNALISATION HORIZONTALE



SIGNALISATION HORIZONTALE



ROUTE DE L'AERODROME – « BRANAS »

Nouvelles demandes auprès du Secteur Routier du CD31 pour améliorer la sécurité :

- Passage piéton : absence de marquage depuis la réfection de la bande de roulement. Une demande de signalisation verticale a déjà été formulée. Le CD31 ne souhaite pas matérialiser les piétonniers dans les zones 70 km/h hors agglomération. Un comptage des véhicules pourrait être réalisé prochainement avec possibilité de bénéficier d'une autre signalisation expérimentale.
- Chemin privé sans visibilité dans la courbe : les miroirs sont interdits hors agglomération. Le CD31 a été sollicité pour trouver une solution



M. BRUSTON demande à M. PASIAN quand le Conseil Départemental posera les barrières de sécurité à proximité du giratoire, au sortir du virage venant de Muret. M. PASIAN répond qu'il a refusé de les placer au prétexte que l'entreprise avait décaissé le talus sur une profondeur qui n'était pas prévue.

Mme LAFARGE mentionne le marquage au sol signalant un STOP pour les usagers de l'Impasse Larrieu à l'intersection avec le chemin de la Pielle.

15-3- Intervention de Mme LANGER :

Mme LANGER demande si elle a la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour, s'agissant d'un projet d'aménagement du giratoire.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible, compte tenu de l'heure tardive, mais qu'elle pourra le présenter à une prochaine séance.

15-4—Intervention de M. CHAUDRON :

M. CHAUDRON, après avoir été contacté par les riverains de l'Impasse de Parade demande s'il est possible de renommer cette voie, car il y a confusion avec le chemin de Parade.

Sur le GPS, cette voie est toujours indiquée chemin de Parade.

M. le Maire répond que la délibération a été actée et transmise à tous les organismes, et qu'il n'est pas possible de renommer cette voie. Un panneau voie sans issue est bien posé. Le GPS n'est peut-être pas encore à jour.

15 – 5 Réunions :

- Cérémonie du 11 Novembre aura lieu le 11 novembre. Le rassemblement aura lieu à 11 H 30 sous la halle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 30.

La Secrétaire de séance,
Fatiha SOBIERAJEWICZ



Le Maire,
Jean AYCAGUER